

Hautes Pyrénées

OSSUN



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Protection du Puits communal P3 (Route d'Asde) à Ossun

- Déclaration d'utilité publique de création des périmètres de protection du captage
- Autorisation aux fins de la loi sur l'eau et de Code de la Santé Publique.
- Autorisation de distribution à titre dérogatoire d'une eau présentant des venues en fins de défenses à la source.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Objet de l'enquête : Exploitation et protection des Puits communal P3 mite d'Ado d'Ossun

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2017-12-20 en date du 20 décembre 2017 - de

M. le Maire de :

M^{me} la Préfète des Hautes-Pyrénées

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M^{me} Claire-Emmanuelle MERCIER qualité

Membres titulaires : M _____ qualité

M _____ qualité

M _____ qualité

Membres suppléants : M _____ qualité

M _____ qualité

M _____ qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du vendredi 12 janvier 2018 au lundi 13 février 2018

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie d'Ossun

Autres lieux de consultation du dossier : Prefecture (post informatique) + site Internet Pref 65

Registre d'enquête :

comportant 25 pages feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

mairie d'Ossun (65380)

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie d'Ossun + Prefecture 65
+ site Internet Pref 65

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

le vendredi 12 janvier 2018 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

le lundi 29 janvier 2018 de 13h30 à 16h00 et de _____ à _____

le lundi 13 février 2018 de 13h30 à 16h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



PREMIÈRE JOURNÉE

Les 12 janvier 2018 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^{me} et M. POLITO-SANKET souhaitent

que ce soit le fermier qui soit en obligation de respecter les règles pour la protection du captage.

Polit

Mme et M. SARRAT sont d'accord pour qu'il n'y ait pas de pesticide sur les parcelles, pour préserver l'eau potable.

Sarrat

Merci d'indiquer la date et les noms/prénoms sur les prochaines observations.

CE MERCIER Commissaire Enquêteur

Vu les teneurs en pesticides M^r FRIS Alain souhaite l'arrêt du puit et un branchement sur PONTARQUE lieu d'une dilution comme prévu.

Je suis propriétaire de 2 parcelles F270 F271 et je remarque qu'il y a des habitations proches de celles-ci, alors faudrait-il s'en faire dans la zone de protection.

FRIS Alain

Nièhèle CAZAVARAT - je suis propriétaire avec mon frère M^r FRIS Alain - parcelle F. 270-271 je souhaite l'arrêt du puits. étant donné que l'eau est polluée.

Nos parcelles sont situées en bordure de la route et à côté de maisons d'habitation.

Pourquoi pas pouvoir construire des maisons qui polluent pas ou moins que des cultures agricoles sur cette zone.

Nièhèle CAZAVARAT

le 29/10/2018

le 29/10/2018

Mme CUPÉRIÈ

Je m'exprime comme propriétaire de la parcelle 137, souhaitant la vendre.

Chapuis

M^r Jean - Bernard BEAUXIS

Je suis propriétaire des parcelles 255 et 256 sur laquelle est ma maison d'habitation.

Au vu du projet du 26/06/17, je me rends compte que je ne pourrais plus rien construire sur mon terrain.

Je souhaiterais qu'une dérogation me soit accordée pour que puisse quand même effectuer certains travaux liés à l'embellissement et à la fonctionnalité de ma maison (abri de voiture, véranda, sol extérieur, coin barbecue).

Madame, Monsieur,

Après lecture du mail annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur le captage d'osson, s'aimerait que vous répondiez à mes interrogations sur la quantité de pesticides contenus dans l'eau.

Vous nous annoncez un taux supérieur au taux légal de 9,5 mg/litre en pesticides totaux.

Pouvez-vous, s'il vous plaît, me préciser pour l'eau de ce captage

- la concentration totale au pesticides
- la concentration individualisée pour chaque type de pesticide

Merci d'avance de vos réponses

M^{me} PARON Marie Claude.



Le 12 Février 2018



Propriétaire de la parcelle F0205 "Le Grouin" et la parcelle F276 "Bierole" faisant partie du périmètre de protection du puits communal, celles-ci peuvent être déplacées et ramenées autour du siège social d'exploitation dans le cadre de l'aménagement foncier.

En ce qui concerne la parcelle F541 dont nous sommes fermiers, elle peut être également déplacée autour du siège d'exploitation pour son exploitation. (Propriétaire M^r Arassus Jean)

En ce qui concerne la parcelle F604 dont nous sommes propriétaire en indivision, nous souhaitons la conserver en propriété mais elle peut faire l'objet d'un échange culturel dans le cadre de l'aménagement foncier.
A d'assus Daniel

Le 13-02-2018 -

Nous sommes propriétaires M^r FRIS Alain et Mme CAZAUBERAT Michèle de 2 parcelles n° F270 et F271 d'une contenance totale de 2^{ha} 28a 12^{ca} situées dans le périmètre rapproché de protection du puits.

Cependant il se trouve que nos parcelles (en fermage à un agriculteur) se trouvent en bordure de route et à quelques mètres d'une maison d'habitation qui est également située dans le périmètre rapproché de protection du puits.

Concernant le puits, l'eau qui est desservie à OSSUN en vue de la consommation humaine présente des teneurs en pesticides supérieures à la norme comme indiqué dans l'arrêté n° 65-2017-12-20 et étant donné le choix de la Commune d'OSSUN de le conserver en délimitant un périmètre de protection, pourquoi ne pas autoriser la construction de maisons d'habitation sur ce périmètre rapproché étant donné que cette solution présente moins de pollution que les cultures diverses réalisées par les agriculteurs.

En conclusion, nous ne sommes pas d'accord de vendre nos parcelles à la commune au prix du terrain agricole afin que celle-ci applique des mesures environnementales qui mettent des décennies à faire baisser les teneurs en pesticides de l'eau.

FRIS Alain

CAZAUBERAT Michèle

le 13/02/2018

M. BARRAGAT Pierre, concerné comme exploitant environ 24ha sur le périmètre de protection rapproché, accepte par obligation les mesures, sans réserve de pouvoir continuer à épandre du fumier gâllé (à raison de 30 tonnes à l'hectare). Il souhaite garder la totalité des terres exploitées sur ce périmètre (cohérence de l'exploitation). Il considère qu'il est dommage d'avoir arrêté les m.a.e. qu'ils avait menées pendant 10 ou 12 ans.

Barragat

- Observations des propriétaires de la parcelle 460 Section OE d'une superficie de 2420 m²
dans ce sens compris que notre terrain ne sera pas constructible dans l'avenir car il a été intégré dans le périmètre de protection rapproché du puits n° 3
 - Mais nous inclinons devant les impératifs de l'Intérêt Général
 - Aussi nous souhaitons vendre cette parcelle à la commune.
- Le 13 février 2018. Fait par vulgar ce qui de droit

BARANNE ANNE
Baranne

Baranne GILLES
Baranne



Le 13 février 2018 à 16h00 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Claire-Emmanuelle MERCIER déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du 12 janvier au 13 février 2018 de 9 h00 heures / à 16h heures / et de / heures à / heures

Les observations ont été consignées au registre

de la commune d'ossun
par 11 personnes (pages n° 2 à 5).

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 12 / 02 / 2018 de M^{me} BUGNICOURT

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

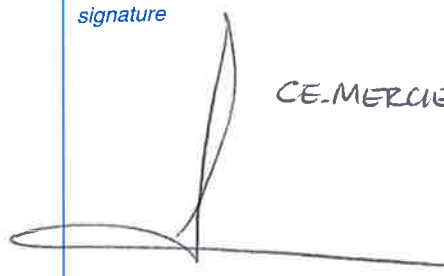
4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____



signature


CE-MERCIER